

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Wakam-Entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances –

Numéro d'agrément : 4020259

Produit : Assurance Taxis/VTC mono

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Taxis et VTC a pour objectif de garantir le souscripteur contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par le(s) véhicule(s) causés à des tiers (responsabilité civile) que ce soit aussi bien pour les véhicules seuls que pour des flottes. C'est une assurance obligatoire. L'assurance Taxis et VTC peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, les dommages corporels ainsi que les dommages matériels du véhicule assuré et prévoir des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Responsabilité civile et défense des droits

✓ Responsabilité civile sans limitation pour les dommages corporels et jusqu'à 5 000 000€ pour les dommages matériels

✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à accident jusqu'à 13 500€ (seuil d'intervention à partir de 300€ HT)

Dommages corporels

✓ Garantie du conducteur jusqu'à 250 000€ à partir de 10% d'AIPP et 30 000€ en cas de décès (ou 500 000€ à partir de 5% d'AIPP et 60 000€ en cas de décès en option)

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Responsabilité civile et défense des droits

Responsabilité civile professionnelle pour les dommages causés au cours d'une activité professionnelle pour laquelle le véhicule assuré était utilisé

Protection juridique dont la couverture d'un Stage de récupération de points de permis à hauteur de 230€

Les dommages au véhicule

Incendie, vol, événements climatiques (dont tempête), émeutes et mouvements populaires

Bris de glaces

Catastrophes naturelles

Catastrophes technologiques

Dommages aux aménagements du véhicule

Indemnisation à hauteur de la valeur d'achat du véhicule dans les 12 mois de mise en circulation du véhicule (ou majorée, dans ce cas le remboursement sera égale à la valeur à dire d'expert majorée de 25% jusqu'à 36 mois de mise en circulation du véhicule)

Dommages tous accidents

Les dommages aux biens transportés

Dommages aux bagages et marchandises transportées

Dommages aux équipements professionnels

Dommages aux effets/objets personnels du chauffeur

Immobilisation ou véhicule relais suite à un événement garanti

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Pour les plafonds non mentionnés vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ La responsabilité civile hors lien direct avec le véhicule assuré

✗ La défense pénale et recours hors d'un accident de la circulation

✗ La panne mécanique

✗ Le loueur de véhicule sans chauffeur de type VTC

✗ Le chauffeur sous licence LOTI exclusivement

✗ Les ambulances

✗ Le transport public de voyageurs y compris avec un véhicule de moins de 3,5 tonnes

✗ Le transport public de marchandises

✗ Les dommages subis par les vêtements, objets, animaux ou marchandises transportés

✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation ou ayant subi une transformation modifiant ses performances.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré

! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère

! Les dommages survenus lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possédait pas de permis de conduire en état de validité

! Les dommages subis alors que le conducteur était dans un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants

! Les dommages liés au transport de matières dangereuses

! Les dommages survenus en cours d'épreuves courses, compétitions

! Les dommages sur circuit

! Les amendes et frais qui s'y rapportent

! La garantie n'est pas due en cas de fausse déclaration de l'assuré

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

! Réduction d'indemnité en cas de vol si les mesures de protection contre le vol ne sont pas respectées

! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, bris de glaces, dommages subis par le véhicule, dépannage – remorquage, aménagements du véhicule, effets personnels du chauffeur, bagages et marchandises transportés et indemnisation à hauteur de la valeur d'achat du véhicule.

Pour les franchises non mentionnées vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France, dans les départements et régions d'Outre-mer – Collectivités d'Outre-mer, dans les autres pays non rayés de la Carte internationale d'assurance (carte verte) pour sa durée de validité. Notre garantie s'exercera également dans les territoires et principautés ci-après : Andorre, Gibraltar, les îles Anglo Normandes, Iles Féroé, Ile de Man, Liechtenstein, Monaco, San Marin, St Siège (Vatican).
- ✓ Cas particulier : Les garanties « Catastrophes naturelles », « Catastrophes technologiques » et « Force de la nature » ne s'appliquent qu'en France métropolitaine, dans les Départements d'Outre-mer et les Collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon. La garantie « Attentats et actes de terrorisme » n'est acquise que sur le Territoire National.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuelles souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par l'envoi d'une lettre, ou tout autre support durable via votre gestionnaire dont l'adresse figure dans le contrat d'assurance.

La résiliation intervient :

- À l'échéance sous réserve de la notification de la résiliation à l'assureur dans les 2 mois précédant cette date ;
- En cas d'augmentation de la prime si cette augmentation n'est pas acceptée, l'assuré peut la contester dans les 30 jours suivant la notification de l'augmentation
- En cas de transfert de la propriété du véhicule assuré (suite à un décès, une vente, un don) ou si l'assuré fait l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire, la résiliation prendra effet 10 jours après la notification ;
- En cas de perte totale, de réquisition du véhicule la résiliation prend effet immédiatement ;
- En cas de suspension du contrat, au bout de 2 ans de suspension.
- En cas de retrait de l'agrément de l'organisme assureur, la résiliation prend effet à partir du 40^e jour suivant sa publication au journal officiel à midi ;

ASSISTANCE AUTOMOBILE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **AON ASSISTANCE VTC**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat AON ASSISTANCE VTC a pour objectif de couvrir le bénéficiaire en prestations d'assistance aux véhicules et aux passagers transportés à titre gratuit durant une année. C'est une assurance facultative présentée par AON France.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Prestations d'assistance au véhicule :

✓ **En France ou à l'étranger : de panne, panne de carburant, panne d'énergie, accident, crevaison, perte ou vol des clés du véhicule, vol ou tentative de vol du véhicule, acte de vandalisme, perte totale du véhicule :**

- Dépannage/Remorquage
- Attente réparation
- Poursuite du voyage ou retour au domicile
- Récupération du véhicule
- Véhicule de remplacement
- Transport de liaison
- Récupération du double des clés en cas de perte
- Achat et envoi de pièces détachées

Prestations d'assistance aux personnes :

✓ **Assistance en cas de maladie, blessure du bénéficiaire dans le cadre d'un déplacement avec le véhicule :**

- Transport/rapatriement
- Présence hospitalisation
- Accompagnement des enfants
- Chauffeur de remplacement
- Avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger
- Remboursement complémentaire des frais médicaux
- Transport de corps en cas de décès
- Frais de cercueil ou d'urne
- Retour anticipé en cas de décès
- Avance de la caution pénale et des honoraires d'avocat

L'ensemble des prestations d'assistance ainsi que les exclusions et restrictions sont détaillées dans les Dispositions Générales et Particulières de la convention d'Assistance.

L'intervention de l'assureur est limitée aux montants indiqués dans les Dispositions Générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * La prestation « Dépannage/remorquage » ne couvre pas :
 - Les frais engagés pour la réparation du véhicule (pièces de rechange et main d'œuvre),
 - Les franchises non rachetables en cas d'accident,Les « pocket bike », les quads, les karts, les motocyclettes non immatriculées, les voiturettes immatriculées conduites sans permis, les véhicules utilisés pour les livraisons (coursier, livreur à domicile), taxis, ambulances, véhicules de location, véhicules de courtoisie, auto-écoles, véhicules écoles, les véhicules d'une cylindrée inférieure à 50 cm³ et les corbillards.
De plus, cette prestation ne pourra avoir lieu :
 - En dehors des infrastructures routières (sur toutes non goudronnées),
 - Sur le réseau autoroutier et les routes express.
- * La prestation « Véhicule de remplacement » ne couvre pas :
 - Les frais de carburant et de péage,
 - La partie non rachetable des franchises,
 - Les véhicules professionnels.
- * Les clients, les passagers transportés à titre onéreux.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions générales :

- ! les conséquences de l'immobilisation du Véhicule pour effectuer des opérations d'entretien,
- ! les immobilisations du Véhicule consécutives à des interventions prévues ou consécutives à un défaut d'entretien, ainsi que leurs conséquences
- ! les pannes répétitives causées par l'absence de réparation ou de remplacement d'une pièce du Véhicule après notre première intervention,
- ! les frais d'hôtel en cas de séjour prévu sur le lieu de l'immobilisation du Véhicule,
- ! les frais d'abandon en cas de mise à disposition d'un véhicule de location,
- ! les opérations d'entretien, de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, de remplacement de pièces d'usure...
- ! les demandes qui relèvent de la compétence des organismes locaux de secours d'urgence ou des transports primaires tels que le SAMU, les pompiers, et les frais s'y rapportant,
- ! les frais engagés sans notre accord, ou non expressément prévus par la présente convention d'assistance,
- ! les frais non justifiés par des documents originaux,
- ! les frais de carburant et de péage, douane, restauration.
- ! Les sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie de la convention d'assistance ou en dehors des dates de validité de garantie, et notamment au-delà de la durée de déplacement prévu à l'étranger.
- ! Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter le bénéficiaire et/ou son Accompagnant avant ou pendant leur/son Séjour,
- ! Les déplacements vers un pays, une région ou une zone vers lesquels les voyages sont formellement déconseillés par les autorités gouvernementales du pays de Domicile du bénéficiaire à la date de départ.

Exclusions particulières : Chaque garantie comporte des exclusions spécifiques telles que mentionnées de manière exhaustive dans les Dispositions Générales et Particulières de la convention.



Où suis-je couvert ?

- ! Les prestations d'assistance s'appliquent dans certains pays listés de manière exhaustive dans les Disposition Générales de la convention.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

Lors de la souscription du contrat :

- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation.

Pendant la durée du contrat

- Déclarer toute modification des éléments d'informations fournis à la souscription du contrat,
- Déclarer tout événement entraînant la garantie dans les 5 jours ouvrés après sa survenance.

En cas de sinistre :

- Obtenir l'accord préalable de l'assureur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,
- Fournir tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé,
- Si les risques couverts par le présent contrat sont couverts par une autre assurance informer : le nom de l'assureur auprès duquel une autre assurance a été souscrite.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable le jour même de la souscription au contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant.
- Le paiement peut être effectué selon les modalités indiquées aux Conditions Générales.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat d'assistance prend effet selon les modalités prévues aux Dispositions particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par le Souscripteur à sa date d'échéance moyennant un préavis de deux mois avant cette date.